

Bulletin d'informations municipales

Octobre 1998

ISSN 0823-7662 Dépôt légal

Concours villes, villages et campagnes fleuris Sainte-Pétronille remporte la première place!

Des bravos et des mercis!

Le dimanche 27 août, le comité d'embellissement de Sainte-Pétronille a voulu couronner une saison estivale plus fleurie que jamais. À cette fin, grâce à l'hospitalité des hôtes du Foyer de Charité, l'ancien domaine Porteous, les membres du comité ont invité un certain nombre de concitoyens qui ont contribué à embellir notre village, afin de leur témoigner leur reconnaissance et leur appréciation.

Se sont joints au groupe, quatre invités qui, au cours de l'année, ont apporté leur contribution aux activités du comité d'embellissement: nos deux députés, MM. Michel Guimond et Jean Filion, M. Pierre Lahoud du ministère de la Culture et des Communi-

cations ainsi que M. René Paquet, président de la Fédération des Sociétés d'Horticulture et d'Écologie du Québec.

C'est à notre maire, M. Jacques Grisé, qu'est revenu le plaisir d'annoncer que Sainte-Pétronille venait de se classer au premier rang au concours régional « Villes et villages fleuris », dans la catégorie des municipalités ayant une population de 1 000 à 5 000 habitants.

À ce titre, voici un extrait du discours prononcé par M. Grisé:

«... Bien que nous ayons remporté cet honneur plusieurs fois en 15 ans, cette année est particulièrement significative car c'est la 2^e fois en trois ans (et presque la 3^e fois) que nous remportons ce prix. Dans ce cas, nous sommes éligibles à un prix d'excellence spécial pour l'an prochain.



M. Jacques Grisé, maire et Mme Louise Leclerc, présidente du comité d'embellissement de Sainte-Pétronille.

Nous avons toutes les raisons de se réjouir car en plus de consacrer notre village comme l'un des plus invitants, des plus beaux, des plus convoités, cette reconnaissance rejaillie sur tous les résidants car ce sont eux qui, ultimement, font les efforts collectifs pour se mériter ce prix. Le fait d'être reconnue comme la plus attrayante municipalité a une incidence sur la valeur de notre patrimoine individuel et collectif; c'est important de le souligner.

Je suis également heureux d'annoncer que Saint-Jean et Saint-Laurent se sont aussi classés 2^e dans leur catégorie respective. C'est tout un accomplissement pour l'Île d'Orléans.

(B)

En terminant, je veux féliciter les récipiendaires des prix du comité d'embellissement; chaque personne contribue admirablement à notre enrichissement visuel et à la notoriété de notre village. »

Puis, le comité a procédé à l'annonce des lauréats du concours local « Maisons fleuries ».

Catégorie: aménagement paysager visible de la rue

- * M. Marcel Bélanger, 1^{er} prix (282, ch. du Bout-de-l'Île, Sainte-Pétronille)
- * *Mme Huguette Plante*, 2^e prix (20, ch. du Bout-de-l'Île, Sainte-Pétronille)

Catégorie: cour arrière

- * M. Jean Rochon et Mme Louise Roy, 1^{er} prix (11, rue Gagnon, Sainte-Pétronille)
- * Mme Margaret Drolet (5, Ferland N. Sainte-Pétronille) et M. Yves Rousseau (43, ch. du Bout-de-l'Île), ex æquo pour le 2^e prix

Par ailleurs, voulant éviter que les prix ne se trouvent en quelque sorte monopolisés d'une année à l'autre par les mêmes gagnants et qu'ainsi de nouveaux candidats ne soient privés d'une récompense bien méritée, le comité d'embellissement a cru bon instituer un prix d'excellence destiné à ceux et celles qui, par le passé, se sont plus d'une fois illustrés. Le **prix d'excellence** de cette année a été remporté par *Mme Lise Casgrain* et *M. Benoît Fraser* (23, des Pins N., Sainte-Pétronille).

Enfin, c'est *M. Roberto Légaré* (12, rue Marie-Anne) qui a remporté le nouveau prix spécial du comité d'embellissement, visant à souligner un **effort continu dans l'amélioration des lieux**.



Premier prix régional 1998

Sainte-Pétronille, Î. O.

(Québec, incluant la communauté urbaine)

Catégorie: Villages et campagnes de 1 000 à moins de 5 000 habitants

Trois-Rivières
Le 12 septembre 1998
Québec ##

Guy Julien, ministre

Pour sa part, *M. Roger Leclerc* (45, ch. du Bout-de-l'Île) s'est vu décerner une **mention** pour les vivaces qui ornent sa propriété.

Le comité félicite chaleureusement les lauréats et remercie tous les concitoyens qui se sont inscrits au concours ou ont inscrit le ou les voisins qui leur paraissaient méritants.

L'embellissement du quai

Cet été encore, des gens ont accepté d'assurer bénévolement et avec générosité la décoration florale du quai, soit en fournissant les fleurs d'une jardinière dont ils s'engageaient à prendre soin régulièrement, soit par une commandite, ou tout cela à la fois! Le comité d'embellissement les remercie de l'effort qu'ils ont fourni, comme il exprime sa reconnaissance aux propriétaires de l'Auberge La Goéliche qui leur ont facilité l'alimentation en eau.

Qui étaient cet été les parrains et marraines des boîtes à fleurs du quai?

Résidants:

- Denis Chatigny et Louise Chatigny
- René Corriveau et Nicole Dubois
- Andrée Fiset
- Micheline Laviolette
- ne Denise Létourneau
- □ La famille O'Connor
- Alain Turgeon
- Pierre Cloutier et Marie Drouin
- ⇒ Blandine Dupuis et Jules Blais
- S Violette Goulet
- □ Louise Leclerc
- Robert Martel
- Louise Savard et Roger Constantin
- ➡ Hélène Vézina

Commerçants:

- Alimentation animale Létourneau
- Charles-H. Leclerc, photographe
- ➡ L'Auberge La Goéliche
- □ Le Gîte La Dauphinelle

Cette cérémonie conviviale clôturait les activités du comité d'embellissement de Sainte-Pétronille pour la présente année. À l'an prochain!



Robert Martel pour le comité d'embellissement



En vrac ...

Règlements approuvés

À sa dernière réunion du 5 octobre 1998, le conseil municipal a approuvé quatre règlements lesquels seront appliqués par la Sûreté du Québec. Ainsi, dans un souci d'uniformisation, toutes les municipalités ont adopté les quatre règlements suivants:

- Règlement # 252 concernant les animaux
- Règlement # 253 concernant le colportage
- Règlement # 254 concernant les nuisances
- Règlement # 255 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Vous trouverez en annexe de ce bulletin d'information une copie de ces règlements.

Vous partez pour l'hiver?

À ceux ou celles qui projettent de passer l'hiver à l'extérieur du Québec et qui souhaitent éviter de payer des intérêts sur leur compte de taxes impayé, prenez soin de faire une entente avec le secrétaire-trésorier avant votre départ. Veuillez communiquer avec Gaston Lebel à la mairie au 828-2270.

Réparation du centre Raoul-Dandurand

Le contrat pour la réfection du centre communautaire a été adjugé à Habitations Consultants H.L. inc. au prix de 51 300 \$ incluant les taxes. Une première partie (phase 1) sera effectuée dès novembre. La phase 2 touchant l'autre partie de la façade se fera l'an prochain. Les travaux sont rendus possibles grâce à une subvention du ministère de la Culture couvrant 25 % des dépenses admissibles.



Référendum des jeux de 2010

Lors du référendum sur l'avenir des jeux de Québec 2010, 383 personnes de Sainte-Pétronille se sont prévalues de leur droit de vote, soit un taux de participation de 45 %,

l'un des plus élevés de la région. Les résultats indiquent que 77 % des résidants de Sainte-Pétronille sont en faveur de la tenue des jeux d'hiver dans la région de Québec en 2010.





Analyse d'eau

Soixante-et-onze personnes ont profité de l'occasion que la municipalité leur offrait pour faire analyser leur eau. Durant les mois d'hiver, proba-

blement à la fin du mois de janvier, la municipalité compte renouveler l'expérience et ce, aux mêmes conditions.

Boîtes postales

La Société canadienne des postes installera sous peu de nouvelles boîtes postales communautaires plus fonctionnelles, mieux situées et plus adaptées à nos conditions hivernales.

Municipalité vs Foyer de Charité

La municipalité a conclut une entente dans le cas du litige qui l'opposait au Foyer de Charité Notre-Dame-d'Orléans en vertu de laquelle celui-ci continuera de payer pleine compensation sur l'évaluation des terrains ainsi qu'un montant correspondant à 40 % des taxes sur les bâtiments, et ce, à compter de l'année 1998.

Ramonage des cheminées

Le mois d'octobre nous rappelle qu'il est souhaitable de procéder à la vérification des cheminées.

Abris temporaires

Il est maintenant temps (hélas!) de voir à l'installation de nos abris temporaires. Rappelons que la partie antérieure de tout abri d'hiver doit être installée à une distance minimale de 5 pieds (1.52 m.) à l'intérieur des limites du terrain sur lequel il est érigé. Ne souhaitons qu'une chose: qu' «El Ninia» soit clémente et qu'arrive au plus vite le 1er mai pour enlever ces abris!

Installation des balises

Les citoyens de Sainte-Pétronille qui désirent signaler au responsable du déneigement la limite de leur terrain doivent obligatoirement installer leurs balises à une distance minimale de 5 pieds du pavage et cela, dans le but de faciliter les prochaines opérations de déneigement.



Ordures ménagères

Juste un rappel aux résidants pour dire que la collecte des ordures ménagères ne s'effectue maintenant qu'une seule fois par semaine: le **mardi**.





Village de Sainte-Pétronille **Avis public**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière du village de Sainte-Pétronille sera, en 1999, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être transmise par courrier recommandé à la:

M.R.C. de l'Île d'Orléans 3893, chemin Royal SAINTE-FAMILLE (Québec) G0A 3P0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible ci-dessus indiqué ainsi qu'au bureau de la municipalité, 3 chemin de l'Église, Sainte-Pétronille, Î.O., Québec, GOA 4CO;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #002-97 de la M.R.C. de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à village de Sainte-Pétronille, ce 14e jour d'octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Gaston Lebel secrétaire-trésorier

INFOS CLD



Depuis peu, une nouvelle ressource est disponible sur le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans : il s'agit du Centre local de développement (CLD) de l'Île d'Orléans.

Le CLD a pour mission d'améliorer la situation de l'économie et de l'emploi en soutenant les initiatives du milieu. S'adressant aux entrepreneurs individuels et collectifs du territoire, le CLD offre un ensemble de services adaptés à leurs besoins.

Consultation générale

- fournir des informations de base concernant le démarrage et l'expansion d'entreprises;
- fournir des informations sur les programmes d'aide financière et les services gouvernementaux.

Développement économique

- collaborer à la réalisation d'études de faisabilité et de plan d'affaires;
- développer ou collaborer au développement de projets viables qui permettent le renforcement d'un secteur d'activité.

Suivi

• collaborer à la réalisation de diagnostics, de plans de redressement et de mesures visant à améliorer ou maintenir la situation d'une entreprise.

Promotion économique

• Réaliser des mesures qui contribueront à promouvoir et mettre en valeur les divers secteurs économiques de l'Île d'Orléans.

Service financier

• Contribuer financièrement à la réalisation de projets.

Déjà, plusieurs personnes ont contacté le CLD de l'Île d'Orléans pour obtenir des informations, de l'aide technique ou de l'aide financière. Si vous désirez en connaître davantage sur les services offerts par votre CLD ou pour obtenir un rendez-vous, contactez Chantale Cormier au 828-0880.



Révision du schéma d'aménagement de la M.R.C. de l'Î.O.

RÉSUMÉ DU DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION (DOR)

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de ses récents amendements, toutes les municipalités régionales de comté (MRC) sont tenues de réviser leur schéma d'aménagement au terme de la cinquième année de son entrée en vigueur.

Le premier schéma de la MRC de l'Île d'Orléans date de 1989. En novembre 1996, le conseil des Maires entreprenait le processus de révision de son schéma. À ce jour, un premier document portant sur les objets de la révision (DOR) a été adopté par la MRC. En voici les sept principaux thèmes:

L'urbanisation

Le conseil des Maires doit se positionner sur les limites des périmètres d'urbanisation. Exceptionnellement, celles-ci peuvent être modifiées pour tenir compte des caractéristiques et des besoins de chacun des villages. De même, l'implantation de fonctions urbaines au sein de la zone agricole permanente, pratique autorisée par plusieurs règlements municipaux, doit être revue pour assurer la protection de l'intégrité du territoire agricole. Finalement, la révision du schéma constitue également l'occasion de se positionner sur la densification des secteurs de villégiature observée depuis quelques temps. Les normes minimales de lotissement peuvent être accrues afin de contrer ce phénomène.

L'agriculture

À l'instar du thème précédent, les débordements de fonctions urbaines dans la zone agricole permanente doivent être revus afin de protéger son intégrité. Par ailleurs, la recherche de pratiques harmonieuses visant à lutter contre la dégradation des sols et les problèmes d'écoulement des eaux sont une préoccupation importante qui doit être prise en compte lors de la révision du schéma. Finalement, la mise en valeur et la transformation des produits agricoles à même la zone agricole permanente et l'implantation de petits kiosques servant à la vente de produits maraîchers le long du chemin Royal font partie des objets de la révision du schéma d'aménagement.

Le tourisme

La vocation touristique de l'Île reste à définir. La révision de schéma est l'occasion de réfléchir au développement touristique souhaité. La concertation des intervenants du milieu est donc nécessaire pour arriver à bien définir cette vocation. La mise en place à l'Île d'un réseau touristique intégrateur de façon à augmenter le temps de séjour des touristes constitue un enjeu important pour la MRC.

L'environnement

Ce thème couvre d'une part la protection des éléments naturels tels que les milieux riverains, les plaines inondables, les talus, le couvert végétal, les ressources en eau, le milieu agricole, etc. D'autre part, ce thème concerne également une prise en compte des contraintes anthropiques présentes sur le territoire telles que la dégradation des sols par érosion éolienne, la pollution par les engrais et pesticides transportés par lessivage vers la nappe phréatique, etc.

Les éléments d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique

La révision du schéma est l'occasion de réévaluer les éléments d'ordre historique, culturel, esthétique et écologique identifiés jusqu'à maintenant. Par ailleurs, la reconnaissance et la conservation de l'intégrité des paysages (villageois, ruraux et agricoles) nécessitent la mise en place de mécanisme de protection. L'implantation des bâtiments en respect avec la trame ancienne, l'harmonisation de l'affichage, la protection des éléments patrimoniaux et archéologiques sont autant de façon d'atteindre cet objectif.

Les équipements, infrastructures et services à caractère intermunicipal

La simple évolution de la population et des besoins appelle une mise à jour des services à fournir au niveau de la MRC et des municipalités locales. Il s'agit donc de réévaluer la pertinence de maintenir ceux qui étaient proposés dans le premier schéma. L'assainissement des eaux de Sainte-Famille, Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-François demeure un enjeu majeur pour la MRC qu'il importe d'inscrire au schéma.

Le transport

Le schéma révisé doit identifier des projets concrets pour l'amélioration du réseau routier de l'Île. Par exemple, il peut s'agir de tronçons routiers désuets, de parcours cyclables, d'emprises pour sentiers piétons, d'accès au fleuve, de circuits de motoneige, de liens maritimes avec les rives, etc. L'équilibre du partage entre les différents usagers de l'unique route qui ceinture l'Île constitue un enjeu important.

Les prochaines étapes

Pour faire suite à ce DOR, la MRC doit élaborer un projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) dans lequel seront définies les grandes orientations et les affectations du sol. Un document complémentaire contenant des dispositions normatives et un plan d'action sera également joint à ce PSAR. Un processus de consultation publique est prévu pour faire connaître aux citoyens de l'Île le contenu de ce document avant son adoption finale. Cette consultation aura lieu probablement au printemps prochain. Des avis publics seront publiés pour vous en informer.



Aménagement des boisés pour la faune

Soirée d'information Invitation aux propriétaires de boisés privés de l'Île d'Orléans

Selon une étude préliminaire réalisée à partir de cartes écoforestières, les boisés privés de l'Île d'Orléans pourraient accueillir une faune plus abondante s'ils étaient adéquatement aménagés et exploités.

Les Conseillers forestiers de la région de Québec, en collaboration avec la M.R.C. de l'Île d'Orléans et la Fondation de la Faune du Québec, désirent connaître l'intérêt des propriétaires de boisés de l'Île à participer à un projet pilote d'aménagement de la forêt pour la faune.

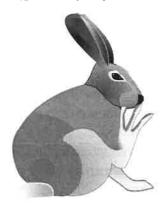
Ils vous invitent à participer gratuitement à une soirée d'information qui aura lieu à la salle municipale de Sainte-Famille, 3894, chemin Royal, Î.O., le mercredi 28 octobre prochain à 19:30.

M. Martin Paulette, conseiller en aménagement forêt-faune, y abordera les sujets suivants:

- l'état des habitats du petit gibier sur l'Île d'Orléans;
- techniques d'aménagement de la forêt pour la faune et pour la matière ligneuse;
- utilité du plan d'aménagement forêtfaune pour le propriétaire de boisé;
- possibilité de former un groupe de propriétaires intéressés à l'aménagement multiressource.

M. Rémy Gingras, ingénieur forestier, sera aussi présent pour répondre à vos questions.

Information: Les Conseillers forestiers de la région de Québec (418) 872-1773



CJE Montmorency Carrefour Jeunesse-Emploi l'Île d'Orléans:

l'aventure se poursuit!

Le CJE Montmorency instaure un nouveau point de service pour tous les jeunes adultes de 16-35 ans et les employeurs de l'Île d'Orléans. À raison d'une demi journée par semaine, un « mini CJE » volant prendra place dans les locaux de la Mairie de Saint-Pierre.

En ayant sur place une personne ressource, soit Mme Guylaine St-Pierre, agente de liaison, le CJE Montmorency pourra assurer ainsi la continuité de ses services gratuits en matière d'employabilité, d'orientation scolaire et professionnelle de même qu'en entrepreneuriat jeunesse.

Point de service

Adresse: 515, route des Prêtres, Saint-Pierre, Î.O.

• lundi 13 h 30 à 16 h 30

• Sur rendez-vous, (téléavertisseur 864-1727)

CJE Montmorency 1098, boul. des Chutes, Beauport Tél.: 821-0063; téléc.: 821-0073

Courrier électronique: cjem@clic.net

Vaccin anti-grippal

Le CLSC Orléans est heureux d'annoncer à la population de la Côtede-Beaupré et de l'Île d'Orléans que la campagne de vaccination contre la grippe 1998 débutera le 2 novembre 1998.

La vaccination « gratuite » est offerte:

• aux personnes âgées de 65 ans et plus;

• à toute personne (enfant ou adulte) atteinte de maladie cardiaque, pulmonaire ou rénale chronique, ou souffrant d'asthme, de diabète, d'anémie grave et chronique, de cancer ou autre maladie à long terme.

Pour des renseignements supplémentaires ou pour vous inscrire, veuillez téléphoner au:

(418) 827-5241: secteur Côte-de-Beaupré (418) 828-2241: secteur Île d'Orléans



On s'occupe de vos feuilles!

ette année encore, à l'initiative des Amie-s de la Terre de l'Île d'Orléans (qui en assument aussi le coût), il y aura collecte de déchets végétaux dans les municipalités de Sainte-Pétronille et de Saint-Laurent. La collecte de cette année aura lieu pendant trois semaines de suite: les vendredis 23 octobre, 30 octobre et 6 novembre.

C'est l'entreprise « Service M & R » de Sainte-Anne-de-Beaupré qui est responsable de la collecte des déchets à l'Île d'Orléans. Son propriétaire, Michel Racine, a accepté de nouveau de s'en occuper. C'est sur son conseil que nous avons décidé d'organiser trois collectes au lieu d'une seule et ce, au même tarif que l'an dernier alors que nous nous étions entendus pour une seule collecte.

M. Racine qui conduit lui-même un des camions et Gilles Blouin, l'autre conducteur, ont bien insisté pour que nous transmettions les 2 messages suivants à la population: « De grâce, patientez jusqu'aux jours désignés avant de mettre au chemin vos sacs de déchets végétaux; pensez à nos travailleurs qui doivent soulever des milliers de sacs la même journée: S.v.p., ne les remplissez pas trop lorsque les feuilles sont mouillées!».

Messieurs Racine et Blouin ont même été injuriés par certains résidants parce que, le jour des ordures ménagères, ils ont laissé sur place des sacs de feuilles pour les ramasser plus tard. Au contraire, nous les félicitons pour leur esprit civique et les remercions sincèrement de leur collaboration sans laquelle une telle activité écologique ne serait pas possible.

La meilleure façon de disposer de ses feuilles ...

Pourquoi ne pas composter ses feuilles avec ses déchets de cuisine et autres débris organiques comme le gazon, les mauvaises herbes, les fleurs fanées, etc. ? Vous pouvez aussi les garder dans des sacs placés au sol dans un endroit ombragé; les vers verront à les transformer, en un an ou deux, en un riche compost. Vaut mieux prendre

des feuilles mouillées (ou ajouter de l'eau dans les sacs contenant des feuilles sèches) pour un résultat plus rapide.

Les feuilles déchiquetées (avec la tondeuse ou une déchiqueteuse) donnent aussi un excellent paillis. Voici ce que dit du paillis Larry Hodgson,

dans son magnifique livre Les vivaces, publié aux Éditions Broquet: « La différence entre une plate-bande couverte de paillis organique et une plate-bande qui ne l'est pas, c'est comme le jour et la nuit. Dans une plate-bande paillée, les plantes deviennent plus denses, plus florifères et verdoyantes; la plate-bande même paraît plus attrayante. [...]. Aucun autre paillis (que le paillis de feuilles déchiquetées) n'est si facilement disponible. [...] Les feuilles ont une excellente capacité d'enrichir le sol! Il est parfois nécessaire de les arroser après l'épandage pour éviter qu'elles ne s'envolent au vent (mais ce problème ne se posent qu'avec les feuilles entières),»

Si l'une ou l'autre de ces solutions ne vous convient pas, vous devriez collaborer à notre cueillette de déchets végétaux, car:

- jetées avec les ordures ménagères, les feuilles augmentent leur volume et font que se comblent plus rapidement des sites d'enfouissement qui deviennent de plus en plus rares et de plus en plus coûteux à exploiter;
- brûlées, elles contribuent à la pollution de l'air; - jetées au bord du fleuve, elles sont emportées par les grosses marées et s'en vont se déposer ailleurs, où elles salissent les plages et les berges; ou alors, elles pourrissent dans l'eau. qu'elles rendent moins claire et où elles alimentent des algues qui consomment l'oxygène nécessaire à la vie des poissons.

Serge Mongeau pour les Ami-e-s de la Terre

sur Internet à votre bibliothèque!



Il suffit de réserver un temps d'utilisation.

- Dimanche matin 10 h
- Mardi soir 19 h



« La Ressource » Bibliothèque de Sainte-Pétronille

ous êtes toujours invités à nous faire part de vos commentaires de lecture. Lorsque vous empruntez un livre ou tout autre document à la bibliothèque, demandez un feuillet de commentaires. Vous y notez, en quelques lignes, le sujet de l'ouvrage et vos appréciations et vous remettez le feuillet à la bibliothèque en rapportant votre livre. C'est aussi simple que ça. Nous nous ferons un plaisir de publier vos textes; vous ferez ainsi partager à vos voisins vos découvertes littéraires et votre plaisir de lire.

Pierre Cloutier a lu L'Inimitable d'Irène Frain

Finement racontée, la vie de Cléopâtre, reine d'Égypte, vue à travers ses relations privilégiées avec César et Antoine, nous fait revivre, d'une part, l'histoire d'Alexandrie, mais d'autre part et surtout, celle de Rome et de ses conquêtes. Un livre très intéressant pour qui s'intéresse à l'histoire.

Ainsi que *Le Chamane du bout du monde*, de Jean Courtin

Écrit par un spécialiste de la préhistoire, ce roman nous fait vivre un recul de 20 000 ans et voir le quotidien de nos lointains ancêtres chasseurs et pêcheurs. Pour qui a déjà visité quelquesunes des grottes dites préhistoriques du sud de la France, ce sont là de bien beaux souvenirs et pour ceux qui n'y sont jamais allés, une invitation au voyage.

Parmi les **nouveautés**, nous vous suggérons également:



• L'Empreinte de l'ange, de Nancy Houston.

• Le Maître de jeu, de John Grisham.

• L'Envol du faucon, d'Axel Aylwen



UN RAPPEL: LE GRAND CONCOURS D'HALLOWEEN « L'ÎLE DES SORCIERS ».

Grâce à M. Pierre Villemure et à M. J.-Yvan Ruel, deux fidèles amis de la bibliothèque *La Ressource*, un superbe concours de l'Halloween est organisé à Sainte-Pétronille.

Le thème du concours est « L'Île des Sorciers» . Les jeunes et les moins jeunes sont invités à présenter soit un dessin, un collage, un masque ou un bricolage, accompagné d'un court texte racontant une histoire de sorciers ou de sorcières. Toutes les pièces reçues seront exposées à la biliothèque pendant le mois d'octobre. Les usagers seront invités à voter pour les plus belles et les plus originales.

Les participants doivent remettre leur création dès maintenant.

Le dimanche 1^{er} novembre, jour de la Toussaint et lendemain de l'Halloween, aux heures d'ouverture de la bibliothèque, tous et toutes sont invités à remettre leurs costumes et leurs déguisements et à participer à une fête au cours de laquelle seront remis les prix.

Il y aura un premier prix de 40 \$, trois prix de 20 \$ plus un prix de participation remis par le comité des loisirs.

Des bonbons seront distribués aux enfants et il y aura une collation à déguster. Participez et venez nombreux.

Pour plus d'information:

Mme Lise Paquet, 828-2631



Le Beau Lieu fera place au journal « Autour de l'Île » pour la prochaine édition de novembre. Tous ceux qui sont intéressés à adresser des communiqués ou à acheter des espaces publicitaires, doivent les faire parvenir aux dates suivantes:

- Communiqués: avant le 10 novembre, à Hélène Blais, la responsable du journal local:
- Publicité: avant le 1er novembre, à Marie-Hélène Ouellet (828-9286)

Note: Nous vous prions de faireparvenir le paiement de vos annonces avant la date de parution du journal, selon les tarifs cidessous. L'adresse du journal est le 515, route des Prêtres, Saint-Pierre, GOA 4E0.

Tarifs pour espaces publicitaires

- 2 1/4 x 2 (horizontal): 25 \$ (35 \$ ext.de l'Île)
- 2 1/4 x 6 (vertical): 70\$ (110 \$ ext.de l'Île)
- 5 x 2 (horizontal): 55 \$ (90 \$ ext.de l'Île)
- $-10 \frac{1}{4} \times 2$ (bas de page): 100\$ (160 \$ ext.de l'Île)
- 10 1/4 x 2 (bas de la page 3): 125 \$ (160 \$ ext.de l'Île)
- 1/2 page à l'endos de la page couverture: 300 \$ (400 \$ ext. de l'Île)
- 1/2 page de publi-reportage: 350 \$ (475 \$ ext. de l'Île)

Les annonces classées doivent être remises à Hélène Blais accompagnées du paiement. Voici les tarifs:

Les annonces classées Tarif de base par parution pour 20 mots: 5,00 \$

Suppléments (cochez) Mots supplémentaires: □ 0,25 \$ par mot Titre en caractère gras: ☐ 0,25 \$ par mot Annonce encadrée : ☐ 2,00 \$ de plus Nom:_ Téléphone: Texte de l'annonce:

Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans

Journées portes ouvertes 4 novembre et

5 novembre

La Maison des Jeunes vous invite à ses deux journées portes ouvertes afin de rencontrer les personnes qui font l'animation de même que les jeunes qui la fréquentent. Ces deux journées sont pour vous les jeunes, les parents, citoyens et citoyennes qui désirez en savoir plus sur la Maison des Jeunes de l'Île.

Pour Saint-Jean: mercredi 4 novembre de 18 h à 21 h. Pour Saint-Pierre: ieudi 5 novembre de 18 h à 21 h.

Bienvenue à tous! Pour plus de renseignements: 829-3606

Horaire de la MDJ:



Saint-Pierre

(Logisport, 515 route des Prêtres) Mardi de 18 à 22 h Jeudi de 18 h à 22 h Dimanche de 12 h à 17 h.



Saint-Jean

(20, chemin des Côtes) Mercredi de 18 h à 22 h Vendredi de 18 h à 23 h Dimanche de 18 h à 22 h



La mer à raconter ...

Les conférences « La mer à raconter... » parrainées par le Parc Maritime de Saint-Laurent, se continuent. La prochaine rencontre est prévue pour le lundi 26 octobre à la Mairie de Saint-Laurent à 19 h 30.

Le thème de la prochaine conférence: Gardien de phare, 1803 - 1998, un métier aujourd'hui disparu. Le sujet: le fleuve St-Laurent s'étend sur une longueur de 4 000 kilomètres; sur ses rives, sur ses îles ou à bord de navires, le gardien de phare, cette sentinelle de la nuit et du jour, veille par toute température sur la sécurité des marins et de leur navire.

L'admission est gratuite et la pause café-jusbiscuit vous est gracieusement offerte par le Parc Maritime. Pour toute information et réservation (le nombre de places étant limitées), contactez André Fortier au 828-9672 ou au 829-3793.



Centre de la Petite **Enfance** Les Lucioles

Un petit mot pour vous informer que quelques places à 5 \$ sont encore disponibles dans le groupe des 4 ans. En téléphonant le plus tôt possible pour réserver votre place, vous permettez ainsi à votre enfant de vivre des heures inoubliables en compagnie d'enfants du même âge sous la responsabilité d'un personnel très qualifié.

Il nous fera plaisir d'accueillir votre enfant dans notre grande famille. Au plaisir de vous rencontrer à notre Centre. Téléphonez-moi au 828-2444.

> Hélène Blais Directrice du CPE Les Lucioles

L'Halloween en toute sécurité

par la Société de l'assurance automobile du Québec *



tendent que le signal pour se retrouver sur nos rues le samedi 31 octobre prochain, à la quête de friandises et de pièces de monnaie pour garnir leur tirelire UNICEF.

Pour une fête réussie, rien de tel qu'une potion magique concoctée à base de prudence, de bons conseils... et de collaboration de tous les partenaires!

C'est pourquoi la Société de l'assurance automobile du Québec, de concert avec ses partenaires du Comité provincial de concertation, met tout en oeuvre pour promouvoir en tout temps la sécurité des jeunes sur le réseau routier et de façon encore plus appuyée lors de cette soirée d'Halloween. Ainsi, ce samedi soir 31 octobre, plusieurs organismes et bénévoles assureront une présence dans nos rues afin de prévenir les risques d'accidents chez ces jeunes piétons en fête.

Cette concertation contribue à faire de l'Halloween une fête sécuritaire en cette période de l'année où l'on dénombre plus de victimes parmi les piétons. La Société de l'assurance automobile du Québec et ses partenaires comptent donc sur la collaboration de tous afin que l'Halloween soit célébrée uniquement le samedi 31 octobre et non le vendredi ou encore le dimanche 1^{er} novembre.

Relevez le défi de la sécurité et soyez de la fête!

* Extrait d'une lettre d'information adressée au maire.

> Jean-Yves Gagnon président-directeur général







HOoooouuuuuuu!

Samedi 31 octobre au centre communautaire Raoul-Dandurand dès 18 h

Vous l'attendiez avec impatience... il est de retour, ce fameux labyrinthe des frissons! Dans un nouveau décor, les enfants, de même que les « braves » parents pourront se donner la chair de poule dans ces méandres .. peu rassurants!

La maison hantée du centre communautaire ouvrira ses portes de 18 h à 21 h. Des friandises attendent les enfants à la sortie du labyrinthe. Les parents sont priés d'accompagner les enfants de 5 ans et moins.



Le Beau Lieu

Un « huard » pour la citrouille...

Un prix d'entrée d'un dollar (1 \$) sera demandé à chacune des personnes (enfant ou

adulte) qui voudra s'aventurer dans le labyrinthe. Ces montants seront versés directement au comité des loisirs pour l'achat de jeux récréatifs qui seront installés dans la cour du centre communautaire, l'été prochain. Le comité des loisirs compte sur la collaboration des parents. Bienvenue à tous et...

joyeuse Halloween!

Le comité des loisirs de Sainte-Pétronille

Après-midi d'Halloween

Dance et jeux pour les enfants de 6 à 12 ans

Dimanche le 1^{er} novembre

Endroit: Centre communautaire Raoul-Dandurand de Sainte-Pétronille, de 13 h à 16 h

Pour une deuxième année consécutive, des enfants de Sainte-Pétronille ont décidé d'organiser leur propre fête d'Halloween. Supervisée par des parents, la fête comprend des jeux et bien sûr de la musique pour dégourdir les jambes de tous ces petits monstres! L'entrée au centre communautaire pour cet après-midi d'Halloween est libre. Les enfants doivent être costumés et apporter leur collation et rafraîchissements.

Déguisement et donation pour une bonne cause

Toujours sur une base volontaire, les participants à la fête auront la possibilité de faire un don afin de venir en aide aux enfants qui souffrent de la faim; Vision Mondiale servant de lien entre l'argent recueilli et l'argent versé. L'an dernier, un montant très apprécié de 50 \$ a été ramassé. Bienvenue à tous les enfants intéressés!

(Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte)

Des personnes bénévoles sont demandées pour faire de la surveillance. Si vous êtes intéressés, téléphonez au 828-1412.

Cette activité est organisée en collaboration avec le service des loisirs de Sainte-Pétronille.



Équipe de rédaction du Beau Lieu: Hélène Blais, conseillère responsable

Collaborateurs:

Jacques Grisé, maire

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

Raynald Fiset: rédaction et infographie (rayf@videotron.ca)

Date limite pour la remise de vos articles pour le journal **Autour de l'Île**: 10 novembre

Règlement # 252

Règlement concernant les animaux

Attendu que le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité;

Attendu que le conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation;

Attendu que le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 juillet 1998;

En conséquence, il est proposé par madame Anne Noël Deschamps, appuyé par monsieur Marcel Laflamme jr. et résolu que le règlement suivant soit adopté:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

gardien

- est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou l'accompagne.
- un animal de race canine, qu'il soit croisé ou pur-sang, mâle ou femelle, âgé de plus de trois (3) mois;

chiot:

— un animal de race canine âgé de moins de trois (3) mois;

chien errant

- 1) un chien qui n'a pas de maître connu;
- —2) un chien qui n'est pas sous la surveillance immédiate et efficace d'une personne raisonnable et capable de le maîtriser.

contrôleur

— outre les policiers du Service de police, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

chien guide

— un chien entraîné pour guider un handicapé visuel.

parc

— les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire.

terrain de jeux

— un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour les loisirs.

Article 3 Ententes

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la municipalité concernant ces animaux.

Toute personne ou organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des licences et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.



Article 4 Licences

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1er janvier de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

Article 5 Durée

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible et non remboursable.

Article 6 Coûts de la licence pour garde de chien

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de cinq dollars (5.00\$) par chien. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Article 7 Nombre maximum d'animaux

Un maximum de deux (2) animaux de la même espèce est autorisé à la même adresse.

Nonobstant le premier alinéa, les chiots ou les chatons d'une femelle peuvent être gardés avec la mère jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 3 mois (13 semaines)

Article 8 Renseignements

Toute demande de licence doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

Article 9 Mineur

Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

Article 10 Endroit

La demande de licence doit être présentée sur la formule fournie par la municipalité.

Article 11 Identification

Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une licence indiquant le numéro d'enregistrement de ce chien.

Article 12 Port

Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.

Article 13 Registre

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

Article 14 Perte

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre pour la somme de cinq dollars (5.00\$).

Article 15 Capture

Un chien qui ne porte pas la licence prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos.

Article 16 Nuisances

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière à troubler la paix.



Article 17

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien:

- a) qui a déjà mordu un animal ou un être humain;
- b) de race bull-terrier, staffordshire terrier ou chien hydride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé «pit-bull»).

Article 18 Garde

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Article 19 **Endroit public**

Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.

Article 20 Morsure

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien en avise le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

Article 21 **Droit d'inspection**

Le conseil autorise ses officiers (contrôleurs) chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Article 22 Autorisation

Le conseil autorise de façon générale le contrôleur à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 23 **Amendes**

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 12, 16, 17, 18, 19 et 20 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de deux cents dollars (200.00\$).

Article 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Grisé, maire Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

Règlement # 253

Règlement sur le colportage

Attendu que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 6 juillet 1998;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Chatigny, appuyé par madame Hélène Blais et résolu que le présent règlement soit adopté:

B





Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définition

Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie:

colporter

— sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

Article 3 Permis

Il est interdit de colporter sans permis.

Article 4 Exceptions

Les personnes suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un permis de colporteur:

- Celles qui font parties des organismes de bienfaisances reconnus par le conseil municipal;
- Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux;

Article 5 Coût

Pour obtenir un permis de colporteur, une personne physique doit débourser le montant de 50.00\$ pour sa délivrance.

Article 6 Période

Le permis est valide pour une période fixe de 1 jour.

Article 7 Transfert

Le permis n'est pas transférable.

Article 8 Examen

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le Conseil municipal qui en fait la demande.

Article 9 Heures

Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00.

Article 10 Inspecteur municipal

Le Conseil peut charger un inspecteur municipal pour l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 11 Autorisation

Le Conseil peut autoriser de façon générale l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement..

Disposition pénale

Article 12 Amendes

Quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 200.00\$.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Grisé, maire Gaston Lebel, secrétaire-trésorier



Règlement # 254

Règlement concernant les nuisances

Attendu que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 6 juillet 1998;

En conséquence, il est proposé par madame Mireille Morency, appuyé par monsieur Harold Noël et résolu que le présent règlement soit adopté:

Nuisances

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Bruit / général

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage et le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Article 3 Travaux

Constitue une nuisances et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22 h 00 et 07 h 00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, scie à chaîne ou tout autre équipement similaire, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

Article 4 Feu d'artifice

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feu d'artifice. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifices aux conditions suivantes:

- a) le demandeur est une personne physique et majeure;
- b) le demandeur a préalablement fourni au conseil municipal tous les détails pertinents entourant la tenue d'un tel événement.

Article 5 Arme à feu

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

Article 6 Lumière

Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

Article 7 Feu

Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans autorisation sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

Sainte-Pétronille C

Article 8 Droit d'inspection / Inspection municipal

Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité (inspecteur municipaux) à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

Disposition pénale

Article 9 Amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50.00\$.

Article 10 Inspecteur municipal

Un inspecteur municipal peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 11 Autorisation

Le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Grisé, maire Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

Règlement # 255

Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité du village de Sainte-Pétronille;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juillet 1998;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marcel Laflamme jr. appuyé par monsieur Denis Chatigny et résolu à l'unanimité que le règlement # 255 soit adopté, qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le règlement # 255 est intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ».

Article 2

Le préambule et l'annexe jointe font partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Terminologie

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

« endroits publics »

- les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public;



Parc

— les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire;

Rue

— les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge;

Aire à caractère public

— les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement ainsi que les rives du fleuve;

Article 4 Boisson alcoolique

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la régie des alcools, des courses et des jeux.

Article 5 Graffiti

Nul ne peut dessiner, peinturer ou autrement marquer des biens de propriété publique.

Article 6 Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

Article 7 Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

Le conseil doit, par voie de résolution sur recommandation du garde-feu ou toute autre personne autorisée, émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions suivantes:

- a) le demandeur est une personne physique et majeure;
- b) le demandeur a préalablement fourni au conseil municipal tous les détails pertinents entourant la tenue d'un tel événement;
- c) aucun feu ne peut être allumé ou maintenu allumé à moins de 25 mètres de tout bâtiments;

Article 8 Indécence

Nul ne peut satisfaire ses besoins naturels dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin

Article 9 Jeu / Chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes:

- a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Article 10 Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

Article 11 Projectiles

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

B



Article 12 Activités

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants à un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal, peut par voie de résolution, émettre un permis autorisant le tenue d'une activité aux conditions énumérées aux paragraphes a) et b) de l'article 9.

Article 13 Flåner

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

Article 14 Alcool / Drogue

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

Article 15 École

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 17h00 et 7h00 ou en tout temps s'il y a signalisation indiquant une telle interdiction.

Article 16 Parc

Nul ne peut en dehors de l'horaire établi pour les activités existantes, se trouver dans un parc, sur un terrain municipal, sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

Le conseil peut par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions énumérées aux paragraphes a) et b) de l'article 9.

Article 17 Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Disposition pénale

Article 18 Amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de CINQUANTE DOLLARS (50.00\$).

Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jacques Grisé, maire Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

48		